

## **Analyse du rapport Bady et propositions de la *Cfdt culture* concernant les services de l'Inventaire.**

### **PLAN :**

- 1 Remarques d'ordre général
- 2 Les conséquences pour l'Inventaire
- 3 Conditions préalables à toute forme de décentralisation
- 4 Pistes et propositions

\*\*\*\*\*

### **1 Remarques d'ordre général**

Un des travers de la réflexion de cette commission est de rechercher dans la décentralisation des solutions à des problèmes qui relèvent en grande partie du domaine de l'organisation des services de l'Etat. Il en découle un certain nombre d'a priori tout à fait dommageables à la pertinence des propositions :

- L'administration territoriale constitue un outil de plus grande proximité que l'échelon déconcentré de l'Etat.
- La décentralisation permettrait la mise en œuvre de moyens plus importants pour la mise en œuvre de la gestion du patrimoine et une amélioration (à moyens constants ?) du service public, par une simplification des procédures et des chaînes de décisions.
- Elle permettrait la diminution du nombre des fonctionnaires tout en permettant la mise en œuvre de moyens efficaces de programmation et de contrôle à priori et à posteriori.
- Elle n'aurait pas de conséquence sur la cohésion du patrimoine national ni sur la fonction symbolique qu'il occupe dans les valeurs qui fondent la république.
- Les collectivités territoriales souhaiteraient forcément prendre des responsabilités dans ce domaine et seraient à même de les assumer à un niveau plus ou moins homogène sur l'ensemble du territoire. Bien qu'elles en aient eu la possibilité depuis la création de l'Inventaire, rares sont pourtant celles qui s'y sont intéressées depuis trente ans (environ une dizaine).

Une autre limite est liée à la conviction de départ de Jean-Pierre BADY telle qu'il l'a exposée au bureau de la conférence des Conservateurs régionaux de l'Inventaire : Il faut toucher le moins possible à la loi de 1913. Or la commande ne porte que sur les MH et l'Inventaire. Donc pour sauver la protection au titre des MH et la majeure partie des missions régaliennes de l'Etat, et comme il faut bien proposer quelque chose à décentraliser, ce sera l'Inventaire.

Par ailleurs, s'il est indéniable que pendant longtemps l'Inventaire ne s'est pas suffisamment donné les moyens de participer réellement à la politique culturelle mise en œuvre dans les DRAC, ce n'est plus vraiment le cas aujourd'hui. La sous-direction de l'Inventaire, quant à elle, toute tendue qu'elle était à défendre les fonctions de recherche et la cohérence méthodologique du projet tel qu'il a été défini en 1964, a souvent fait le choix de politiques très autonomes, en partie justifiées par la difficulté de faire reconnaître le travail de ses services par les autres services patrimoniaux (cf. l'échec de Jean-Marie Vincent pour orienter le service vers la protection des MH).

Il en résulte la proposition de transférer l'Inventaire avec son personnel et toute la documentation constituée à grand prix à la collectivité régionale, tout en lui déniaient toute prérogative dans la chaîne de constitution et de gestion du patrimoine.

## 2 Les conséquences pour l'Inventaire

La proposition 1 place l'Inventaire sous la conduite des régions tout en gardant les outils méthodologiques "définis à l'échelon national mais en commun"

- Y a-t'il disparition complète des compétences d'inventaire dans les DRAC ?
- Qui assurera la maintenance et la cohérence des bases nationales si lourdes à mettre en œuvre ?
- Pourquoi les régions accepteraient-elles d'assumer ces outils alors qu'ils ne sont pas, en l'état actuel, directement opérationnels pour la gestion de l'urbanisme et du patrimoine (cf. la cartographie qui n'a pu être développée faute de moyens, et le dossier électronique toujours retardé).
- Quels seront les moyens concrets de contrôle a posteriori et a priori, en l'absence d'échelon déconcentré régional, de moyens financiers incitatifs ou de règlements coercitifs ? Le renforcement de l'inspection générale préconisé par le rapport Bady ne saurait remplacer l'échelon déconcentré : un inspecteur sera-t'il là pour accompagner le DRAC lors des réunions stratégiques importantes et des programmations ? Quels seront les moyens mis en œuvre pour infléchir les politiques des régions ?

Les conséquences sont de deux ordres :

Pour la nature et le rôle de l'Inventaire :

- Disparition de la cohérence du projet d'Inventaire tel qu'il a été conçu : (constituer les archives du patrimoine artistique et architectural de la France) et risque de voir disparaître la possibilité de la compatibilité supranationale telle qu'elle est envisagée dans la recommandation R95 3 du Conseil de l'Europe.
- Risque de limiter l'inventaire à des thèmes " porteurs " et sans cohérence d'une région à l'autre au détriment d'une couverture systématique de l'ensemble du patrimoine.
- Disparition de la cohérence de la chaîne patrimoniale, qui va de la connaissance à la valorisation du patrimoine et qui fait de l'Inventaire l'échelon de la connaissance, le préalable ou le soutien à la définition de l'ensemble des politiques en matière de patrimoine et d'architecture, voire de politique culturelle. Cet aspect est de loin le plus dommageable.
- Il n'est pas question de remettre en cause le partenariat avec les collectivités qui est depuis des années devenu partie intégrante de l'idée même d'inventaire, par essence lié à la notion de territoire. On comprend mal, dans ces conditions comment monsieur Bady arrive à l'idée de ce transfert, alors qu'il affirme la nécessité de garder à l'Etat l'échelon de la connaissance, de garder la maîtrise des outils et de la cohérence nationale. Qu'apportera de plus la décentralisation par rapport à une convention établie avec une collectivité décidée à assumer la pérennisation des emplois qu'elle finance par ailleurs depuis des années ?

Perte pour l'Etat :

- En cas de décentralisation, l'Inventaire ne pourrait plus avoir de place dans "le porté à connaissance des services de l'Etat" en matière de rédaction de documents d'urbanisme (PLU...) puisque, comme le dit la loi, il s'agit d'une compétence exclusive des services de l'Etat. Il en résulterait un recul du service public
- L'intervention des DRAC serait d'autant plus complexe que la capacité d'expertise et les fonds documentaires appartiendraient à une autre collectivité.

### 3 Conditions préalables à toute forme de décentralisation.

- Que la cohérence des outils nationaux soit sauvegardée : Comment cela pourra-t-il se faire sans le maintien d'une cellule chargée de la gestion des bases de données et de la programmation, et ce y compris au niveau déconcentré, sans quoi il y aurait reconcentration (et non décentralisation) ?
- Que soit réglé (mais comment ?) la question du statut de la documentation et de sa cohérence
- Que le statut des personnels s'en trouve amélioré. Il est vrai que les blocages intervenant dans les carrières des personnels scientifiques sont tels que les arguments d'une amélioration de leur statut ne les laisseraient pas indifférents. Quant aux personnels associatifs, ils risquent d'être les premières victimes d'un transfert aux collectivités territoriales dans la mesure où les statuts de cette dernière ne permettent pas leur intégration.
- Que les missions de l'Inventaire ne soient pas dénaturées : les personnels redoutent en effet les perspectives de l'intégration à des services liés au tourisme ou à la qualité du cadre de vie. Si la région n'a pas de prérogative en matière de gestion du patrimoine, il y a fort à penser que le rôle de l'inventaire sera cantonné dans le domaine de l'élaboration de produits commerciaux pour le tourisme et l'animation du patrimoine. Sans dénigrer ces fonctions nécessaires, ces personnels redoutent une disparition de l'activité de recherche dans toutes ses composantes (étude, sciences et techniques appliquées), la recherche, même appliquée à la gestion du patrimoine, n'entrant pas dans les prérogatives et les préoccupations des élus régionaux, bien qu'elle soit pourtant préalable à toute valorisation. Enfin, ceux-ci redoutent la "féodalisation" du patrimoine, et le rôle que joueront les élus locaux dans la définition des priorités. Le danger d'une dérive identitaire n'est jamais à exclure.

### 4 Pistes et propositions.

Il faudrait d'urgence reprendre la réflexion engagée il y a plusieurs années sur la réorganisation des services patrimoniaux et de l'architecture en vue d'une plus grande transversalité.

- Assurer un fondement juridique à la mission d'inventaire, par le biais d'une loi le rendant obligatoire et l'associant à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire.
- Mettre en place les moyens d'exploiter l'inventaire pour la recherche scientifique, la protection, la valorisation et l'aménagement du territoire, voire l'action culturelle.
- Se donner les moyens de réaliser l'Atlas du patrimoine qui sera un outil de premier intérêt pour les services publics.
- Améliorer le service au public (idée optimiste du guichet unique).
- Affirmer l'intérêt de l'inventaire en mettant le plus rapidement possible en œuvre la diffusion des connaissances au service des partenaires et des services de l'Etat : quoi qu'il advienne du rapport Bady, les services de l'Inventaire en sortiront très fragilisés : il est nécessaire que les DRAC s'approprient les services de l'Inventaire et leurs compétences au service de leurs missions.
- Achever la déconcentration amorcée il y a plus de 20 ans.
- Relancer la réforme de la DAPA en vue d'une plus grande cohérence tant au niveau central que déconcentré.

Paris le 18/12/2002